

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – L. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. J.M. PEIGNARD – E. AUVRAY – J. NZOLANI – K. BOUAMAR - M.A. EDOH – E. MAMBOLE – F. MALONGA – Z. DJOUMOI – M. BENRAHMOUNE - E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme F. WAGUE était représentée par Mme C. JUSTE  
 Mme L. TREMEL était représentée par M. M. CHARBONNEAU  
 M. K. KHALDI était représenté par M. J.M. MILLIEZ  
 M. D. SAUVAGE était représenté par M. E. AUVRAY  
 Mme C. COHEN était représentée par Mme M.A. CHACON  
 Mme F. SAKHO était représentée par M. D. DESBIENDRAS  
 Mme S. TOUKARI était représentée par M. E. MAMBOLE  
 Mme M.A. BELLANCE était représentée par Mme M.A. EDOH  
 Mme C. ROCHER-MANSOURI était représentée par M. L. CHACON

**ETAIENT ABSENTS :**

Mmes et MM. D. ADBERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – S. JELLOULI – I. MOREIRA, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 40 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011.

Madame le Maire informe l'assemblée de la création du groupe politique « Citoyens et Républicains de Villetaneuse » au sein du Conseil Municipal composé de Mr J. N'ZOLANI, Mme D. ADBERRAHMANE-KENZI et de Mr M. BENRAHMOUNE et de la dissolution en résultant du groupe « MODEM » désormais réduits à deux, le règlement intérieur du conseil fixant à trois membres le nombre minimum de personnes nécessaires pour la constitution d'un groupe.

Mr K. BOUAMAR, conseiller municipal, entre en séance à 20H47.

. Affaire n° : 1

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2010 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour, approuve la rectification de la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la modification du POS de Villetaneuse, en y intégrant la modification de la zone UAe permettant la création de 200 logements étudiants et indique que les autres points initialement approuvés lors de la délibération du 16 décembre 2010 demeurent inchangés.

. Affaire n° : 2**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2017.**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (GDV) rend obligatoire pour les communes de 5 000 habitants, dans un délai de 2 ans, la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil (direct ou délégué), organisé dans le cadre d'un Schéma départemental. Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des aires des gens du voyage en Seine-Saint-Denis, le conseil général et la préfecture ont soumis aux conseils municipaux le projet du schéma élaboré, afin que les communes puissent émettre un avis sous la forme d'une délibération.

Le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2011 – 2017 prévoit la réalisation de 133 places dans le secteur de cohérence n°1, dont 108 places sur le territoire de Plaine Commune.

Le nombre de places attribuées par commune est, au sein du projet, proportionnel à sa population et inversement proportionnel à son indicateur DSU (Dotation de solidarité urbaine) ; La commune de Villetaneuse se voit donc attribuer 4 unités au sein de ce schéma.

Considérant que les communes qui se voient attribuer un nombre de places inférieur à 10 unités n'ont pas à réaliser d'aires d'accueil mais ont, en contrepartie, l'obligation de participer financièrement à la réalisation et à la gestion des aires d'accueil de leur secteur de cohérence ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses solidaires en matière d'accueil des Gens du voyage,

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour, donne un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2011 – 2017.

. Affaire n° : 3**COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010 DE PLAINE COMMUNE HABITAT.**

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur J.M. MILLIEZ, Maire-adjoint, prend acte du rapport d'activités de Plaine Commune Habitat pour l'année 2010.

. Affaire n° : 4**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

Le contrat Enfance Jeunesse signé en 2007 entre la CAF et la ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Il doit ainsi être renouvelé pour la période 2011-2014.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame M.A. CHACON, Maire-adjoint, par 27 voix pour et 2 abstentions, approuve le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

. Affaire n° : 5**RÉFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

Par sa séance du conseil municipal en date du 28 juin 1984, la ville de Villetaneuse a porté de 3 à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement considérant l'importance des dépenses supplémentaires en investissement induites par l'activité de constructions de logements et l'accroissement de la population.

L'absence de délibération avant le 30 novembre 2011 aurait conduit à réduire les recettes de la Ville. Le nouveau dispositif peut induire des augmentations du coût de construction du logement social encore difficile à évaluer.

Hormis une opération de taille aujourd'hui identifiée d'accession sociale à la propriété, aucun projet de construction à court et moyen terme n'est identifié sur la commune. Un bureau d'études a été sollicité par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune en vue d'évaluer les enjeux de la réforme.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et d'exonérer totalement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), les logements locatifs sociaux dans les DOM (LLS).

. Affaire n° : 6

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX.**

Il est rappelé qu'à l'occasion de tout changement de Trésorier Principal, une nouvelle délibération doit être prise pour pouvoir accorder au comptable de la collectivité une indemnité de conseil, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil.

En conséquence, suite à la prise de poste du nouveau receveur en date du 01 juillet 2011 et à la sollicitation de celui-ci pour l'attribution d'une indemnité de Conseil,

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour, décide d'accorder l'indemnité de conseil, à Monsieur Hubert BROTHIER, Receveur Municipal de la Trésorerie d'Epinay-sur-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au taux de 100% de prélever le montant de cette dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

. Affaire n° : 7

**T**ABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES.

La présente affaire avait pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs en créant des postes.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour, créé :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 poste de conseiller des A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

- 1 poste d'attaché principal

- A compter du 15 juillet 2011 :

- 1 poste de rédacteur principal

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs est en conséquence, modifié comme suit :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Conseiller principal des A.P.S. de 1 <sup>ère</sup> classe	00	01

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur principal	01	02

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de	03	04

2 <sup>ème</sup> classe		
-------------------------	--	--

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	00	02

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	05	08
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	08	10

Cadre d'emplois des attachés territoriaux au **1<sup>er</sup> juillet 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal	01	02

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au **15 juillet 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur principal	02	03

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au **1<sup>er</sup> septembre 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl.	17	20

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **1<sup>er</sup> décembre 2011** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	64	65

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au **1<sup>er</sup> janvier 2012** :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl.	20	21
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	16	17

. Affaire n° : 8

**SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE) : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010.**

Le SIGEIF vient de transmettre à la ville son rapport d'activité 2010. En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un

rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal

en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2010.

Affaire n° : 9

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, prend acte des décisions suivantes :

- N°11/53 : Clôture de la régie d'avances du Centre de vacances « Le Chêne Vert ».
- N°11/54 : Signature d'une convention d'adhésion collective année 2011 entre la commune de Villetaneuse et l'Association départementale des Francas de la Seine-St-Denis.
- N°11/55 : Numérotation annulée.
- N°11/56 : En attente.
- N°11/57 : Annulation de la convention portant sur l'accueil de jeunes villetaneusiens en séjours vacances avec l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) de Caen.

La séance est levée à 21H35.

Villetaneuse, le 14 novembre 2011

Le Maire,

**Carinne JUSTE**